

2007/8557 - MISE EN PLACE, MISE A JOUR, MAINTENANCE, ENTRETIEN D'UNE SIGNALISATION HOTELIERE SUR VOIRIE A LYON - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA CHAMBRE DE L'INDUSTRIE HOTELIERE DE LYON. (DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 novembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Dans le cadre de la politique d'accueil et d'hébergement des non-résidents et plus généralement, de développement touristique et d'ouverture de la cité aux échanges internationaux, la Ville de Lyon a mis en place en 1998, une signalisation des hôtels sur son territoire, en partenariat avec la Chambre de l'Industrie Hôtelière du Rhône. La Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône et l'Office du Tourisme du Grand Lyon ont été associés à cette démarche.

La Ville de Lyon assure chaque année la mise en place, la mise à jour, la maintenance et l'entretien de la signalisation hôtelière. La Chambre de l'Industrie Hôtelière du Rhône, en contrepartie de ces prestations, verse une participation annuelle, sous forme de redevance. Les relations entre la Ville de Lyon et la Chambre de l'Industrie Hôtelière du Rhône sont régies par une convention depuis 1998. La convention signée en 2005 arrive à terme au 31 décembre 2007. Il vous est donc proposé une nouvelle convention, actualisant les obligations des deux parties.

La présente convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Le montant de la redevance est fixé pour 2008 à 96 € hors taxe par mention, soit un montant total estimé à environ 25 000 €. Ce montant fera l'objet d'une réévaluation de 2 % chaque année.»

Vu la délibération n° 2005/4894 du 21 mars 2005 ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de sa Commission Déplacements – Voirie – Sécurité ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Chambre de l'Industrie Hôtelière de Lyon, couvrant la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La recette sera créditée sur le programme SIGNAL, fonction 821, ligne de crédit 719 au budget des exercices 2008, 2009 et 2010.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. L. TOURAINÉ